

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1690

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dernier avertissement

Trop de jeunes sans formation post-obligatoire pointent à l'assistance publique. Les premières statistiques nationales confirment la nécessité d'une bonne qualification pour échapper au chômage et à l'exclusion.

L'assistance publique, censée parer aux trous du filet social, a eu droit à sa statistique nationale, malgré son caractère purement cantonal. Les résultats ont eu un retentissement à la hauteur de la quiétude d'un pays peu concerné par le chômage de masse et les problèmes sociaux, en comparaison avec ses voisins. Ils mettent notamment en lumière les lacunes du système de formation: l'absence de formation post-obligatoire est un des éléments déclencheurs de la pauvreté. Ainsi, parmi les jeunes inscrits à l'aide sociale, les deux tiers n'ont pas de formation post-obligatoire. Et 13% des bénéficiaires de l'assistance publique ont entre 18 et 25 ans, alors que cette classe d'âge représente moins du dixième de la population totale. Cette vision d'ensemble est

d'ailleurs confirmée, à une échelle plus modeste, mais tout aussi inquiétante, par les statistiques tirant le portrait du chômage en ville de Lausanne. Alors que, sur l'ensemble des résidents lausannois, le tiers n'a pas achevé de formation secondaire supérieure, 41% des chômeurs sont dans ce cas. L'ampleur des dégâts doit maintenant faire admettre que la formation post-obligatoire est la clef du marché du travail et des emplois qualifiés, et que toute politique de lutte contre le chômage et la précarité ne saura se passer de la garantie d'une telle formation pour tous.

Le système se grippe

La Suisse s'enorgueillit encore de son fort taux de formation secondaire supérieure. Depuis plusieurs années, environ 90% des jeunes d'une même

classe d'âge achèvent leur formation avec un tel titre, et le système de formation professionnelle, envié à l'étranger, leur garantit une transition sans encombre vers le marché du travail. Mais, depuis quelques années, la machine s'est grippée: le taux de formation post-obligatoire stagne, alors que de nombreux pays européens rattrapent et dépassent la Suisse. Après un premier coup de semonce à la fin des années 90, le marché des places d'apprentissage s'engorge et avec lui l'accès à la formation post-obligatoire. De plus en plus de jeunes ne peuvent y entrer directement après l'école, et ceux qui se retrouvent sans la moindre place de formation augmentent (cf. DP n°1680). Pas encore en manque de main-d'œuvre qualifiée, même si certains secteurs de l'indus-

trie commencent à y être confrontés, les patrons rétorquent que l'économie a besoin de personnel non ou peu qualifié. Et le marché de l'emploi semble leur donner raison: les postes subalternes supprimés par dizaines de milliers dans les secteurs traditionnels sont recréés ailleurs. Le patronat colporte un mythe coriace: pas besoin de veiller à ce que chacun puisse dépasser la scolarité obligatoire, car les quelque 10% qui fatalement n'y parviendront pas pourront de toute façon être casés avec un petit boulot.

La corrélation entre mauvais niveau de formation et dépendance de l'aide sociale démontre la faiblesse de ces propos. La lutte contre le chômage et la pauvreté et contre les problèmes politiques et sociaux qu'ils ne manqueront pas d'engendrer à long terme, doit donc inclure un accès pour tous à la formation post-obligatoire, sous forme d'un droit. A ceux à qui l'économie ne peut fournir une place de formation appropriée, l'Etat doit procurer une solution qui mène à un titre secondaire II: école de maturité, de culture générale, de commerce, des métiers, ainsi que les bourses d'études qui vont avec.

Les nouveaux chiffres de l'aide sociale montrent que si rien n'est fait, les exclus de la formation et du travail risquent de se multiplier. La situation en Suisse n'est certes en rien comparable avec la montée de la précarité que l'on constate dans d'autres pays, mais nous sommes sur la mauvaise pente. Ces inquiétantes statistiques doivent donc sonner comme un dernier avertissement. jcs

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Jean Christophe Schwaab (jcs)
Albert Tille (at)
Elisabeth Vust

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Garantir à tous ce que l'on garantit déjà aux gymnasiens

Le droit à la formation secondaire supérieure est déjà une réalité pour les meilleurs élèves. Ceux-ci sont en effet assurés de terminer leur scolarité avec un titre du secondaire II, à condition d'avoir la moyenne, car l'Etat leur garantit une place dans une école de maturité. Les autres devront quant à eux trouver une place d'apprentissage, y postuler, s'y faire engager, passer un examen d'entrée dans une école professionnelle ou faire valoir des résultats bien supérieurs au minimum requis pour débiter une formation post-obligatoire. Même si certains cantons alémaniques tentent de remettre ce droit en question par des *numerus clausus* (cf. DP n° 1678), les élèves les mieux lotis scolairement (et souvent socialement) n'ont eux pas de soucis à se faire.